



Réf. Farde e-Assemblées : 2396233

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : SJ 48730/SM.- Protocole d'accord.- Salle de consommation à moindre risque.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 § 1er de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la première salle de consommation à moindre risque de la Ville de Bruxelles, il est nécessaire pour le bon déroulement du projet d'identifier les acteurs du monde politique, judiciaire et associatif qui participent à l'élaboration, la mise en place et l'évaluation de ce dispositif innovant;

Considérant que le projet est impulsé par la Ville de Bruxelles, soutenu par la Région de Bruxelles-Capitale et par l'administration de Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS).

Que ces derniers ont identifié comme opérateur l'ASBL Transit pour s'occuper de la mise en œuvre de ce projet;

Considérant la pluridimensionnalité du projet, la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale ont souhaité mettre en place une série de comités pour encadrer l'évolution, l'évaluation et l'implémentation du dispositif;

Que la présente convention vise à :

1. Identifier les partenaires et leur implication dans le projet.
2. Mettre en place un comité de pilotage pour soutenir l'opérationnalisation de la SCMR au travers un protocole de collaboration balisant les activités au sein et autour de la SCMR.

Sur proposition du Collège des Bourgemstres et Echevins,

ARRETE

Article unique : Le protocole d'accord relatif au projet "salle de consommation à moindre risque" est adopté.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)